

Le 9 juillet, Mme Péresse a ouvert un chantier « jeunes chercheurs », la CGT-Inra était présente. La Ministre a confié une mission sur ce dossier au Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie (CSRT) lequel nous a sollicité. Le texte ci-dessous résume les positions de la CGT-Inra dans la lettre envoyée au CSRT le 24 juillet.

La CGT-Inra reste fondamentalement opposée à la loi d'autonomisation des Universités proposée par le gouvernement et invite tous les agents à signer [l'appel des Cordeliers](#) dont nous sommes partie prenante. En effet, si le Gouvernement n'affiche pas une politique claire et ambitieuse de recrutements sur postes statutaires, toute discussion sur le statut des « jeunes chercheurs » ne peut s'inscrire que dans un marché de dupes, où la précarité resterait la norme. Sur ce point, interrogée par notre représentant sur « qu'en sera-t-il des postes en 2008 ? », question motivée par une lettre de mission du Président de la République adressée à la Ministre exigeant la suppression de la moitié (un tiers ?) des postes de titulaires partant en retraite, la Ministre a prétendu ne pas connaître les effectifs actuels des agents ainsi que les prévisions de départ, et donc n'a pas répondu !

Pour la CGT-Inra, le terme « jeunes chercheurs » doit regrouper les jeunes scientifiques (CR2), les chercheurs en formation (doctorants) et les chercheurs débutants (post-docs). L'indispensable développement de l'activité de recherche dont notre société a besoin, repose sur ces jeunes destinés à renouveler et renforcer l'emploi scientifique dans la recherche publique et privée ou dans le secteur productif. Quels que soient les objectifs professionnels des uns ou des autres, tout travail mérite salaire ; le travail de doctorant comme le travail qui suit la thèse. Il ne devrait y avoir aucune dérogation à ce principe et c'est ce qui fonde les revendications détaillées ci-après.

► Les chercheurs en formation (doctorants)

Les doctorants assurent une part très importante de la production scientifique. De plus, ils constituent une main d'œuvre précaire et flexible qui permet de faire avancer les recherches alors que le recrutement de personnel diminue. Ce phénomène conduit à institutionnaliser *de facto* la précarisation de l'emploi scientifique dans les EPST comme dans les universités. La tendance qui prévaut actuellement est d'accentuer cette précarité en leur offrant des contrats de diverses formes

dont l'hétérogénéité ne permet que rarement de financer la durée totale de la thèse (de fait au moins trois ans). Le flux de doctorants ne s'accompagne pas d'une embauche ultérieure dans les EPST, les Universités ou dans le secteur privé. En conséquence, le chômage touche de très nombreux jeunes docteurs. Et devant ces perspectives professionnelles désastreuses, les jeunes se détournent du doctorat et donc, de l'expérience dans la recherche.

Pour la CGT-Inra :

- Le travail des doctorants est un véritable travail de recherche.
- Le travail de recherche est un travail comme les autres et ouvre les mêmes droits que pour tous les salariés.

Dans l'immédiat :

- Tous les doctorants doivent obtenir un **contrat de travail salarié**, avec **cotisations à la Sécurité Sociale et aux caisses de retraite**. Un tel contrat de travail doit être **de trois ans** afin de **couvrir intégralement la durée « normale » de thèse**.
- Après obtention de la thèse, tout thésard doit pouvoir, pour ceux qui le désirent, obtenir une couverture et des garanties sur une période lui permettant d'avoir la **possibilité matérielle** de se

présenter au moins deux fois à un concours des Universités ou des EPST (MC, CR ou IR). Pour ce faire, un **contrat de travail spécifique d'« élève-chercheur » de trois années** doit lui être systématiquement proposé dès la soutenance de la thèse.

- **Le système des ASC**, seulement présent à l'INRA, doit être développé et généralisé et ses restrictions levées. En effet, il répond aux critères précédents et permet la préparation de profils de chercheurs nécessaires aux organismes. (Cf. <http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/PFH6N.htm>).
- Les doctorants doivent bénéficier des **mêmes droits sociaux que les autres salariés** (temps de travail, congés, formation personnelle, etc.).
- Les doctorants présents dans les unités des EPST ou dans les universités doivent être **représentés dans les instances statutaires** (tels que les conseils scientifiques et de gestion, les CHS, etc.).
- Les doctorants doivent bénéficier d'une **instance paritaire de type CAPN** pour l'arbitrage des problèmes d'ordre individuel.

► Les chercheurs débutants (post-docs)

La population de chercheurs post-doctorants sur statut précaire est en augmentation constante, et d'autant plus depuis la création de l'ANR. Ce type recrutement de chercheurs précaires (hors procédures normales avec jury de concours) a été présenté par le gouvernement comme la seule arme possible pour "contrer le déclin de compétitivité de la recherche française". Cette baisse supposée

de compétitivité est en réalité étrangement parallèle à la diminution des financements publics dans la recherche. La CGT-Inra ne peut pas rester sans réaction vis à vis de cette attaque concertée contre le statut de chercheur titulaire dans tous les EPST, destinée à faire passer l'ouverture de postes de post-docs au détriment de postes statutaires.

Pour la CGT-Inra :

- **Arrêt du recrutement de post-doctorants et augmentation du recrutement de chercheurs titulaires.**
- **Recrutement des jeunes chercheurs au plus près de la thèse**, en principe dans les deux années suivantes, afin d'éviter un recrutement tardif et, en corollaire, la multiplication de chercheurs post-doctorants précaires.
- **Aucun stage post-doctoral ne doit être exigé comme préalable au recrutement en CR2.**
- S'il s'avère nécessaire, le **stage post-doctoral ne doit se dérouler qu'après le recrutement sur poste de titulaire.**

Et tant que les post-docs existeront :

- Les post-doctorants doivent avoir **des droits sociaux équivalents** à ceux des autres chercheurs.
- Les post-doctorants doivent bénéficier d'une **instance paritaire de type CAPN** pour l'arbitrage des problèmes d'ordre individuel et les recours.

► Les jeunes scientifiques (CR2)

Pour la CGT-Inra :

- Le **recrutement majoritaire de chercheurs doit se faire au niveau du grade des CR2**, afin d'offrir à tout postulant du niveau doctorat une chance d'intégrer un organisme en lui ouvrant un déroulement de carrière continu et valorisant.
- Les chercheurs, notamment les CR2, **doivent pouvoir se consacrer à la recherche scientifique** et non pas à la recherche de financements, à l'encadrement de personnel précaire, et autres tâches qui ne relèvent pas des missions initiales du chercheur.
- Le **statut de chercheur à temps plein** doit être maintenu, en laissant au chercheur la liberté d'effectuer des enseignements, s'il le souhaite.

Recrutement et stage

La hiérarchie scientifique profite généralement de la période de stage pour exercer une forte pression sur les jeunes chercheurs, à la merci de jugements sommaires et de plus en plus tenus à des obligations de résultats (où le quantitatif prime sur le qualitatif) sans que les moyens correspondant les accompagnent.

La CAP des CR doit disposer de réels pouvoirs afin d'identifier les problèmes en amont, sans

attendre que ces problèmes ne deviennent inextricables. Pour l'arbitrage des problèmes d'ordre individuel et les recours, il est nécessaire d'obtenir une définition claire des modalités de saisine de la CAP des CR en cas de recours contre l'avis des commissions d'évaluation, de refus de formation, de refus de temps partiel ou de problèmes de mobilité.

Pour la CGT-Inra :

- **La titularisation des CR2 doit être automatiquement prononcée** dès lors que les avis du chef de service et du conseil de service sont favorables. Comme pour les autres catégories de salariés, en cas d'avis défavorable, c'est la CAP des CR qui doit être consultée. La CSS doit rester cantonnée à son rôle d'expertise scientifique.
- Les CR2 doivent pouvoir travailler dans la **sérénité sans une pression démesurée de la hiérarchie.**
- Les **CR2 femmes « en cours de maternité »** ou les **CR2 exerçant à temps partiel** doivent avoir de bonnes conditions de travail, en **adaptant si besoin leurs missions.**
- La **loi sur la réduction du temps de travail** doit être respectée pour les CR2 comme pour tout autre salarié.

Progression de la carrière

Le problème de l'attractivité des métiers de la recherche tient avant tout aux conditions d'instabilités financières et géographiques très difficiles à vivre. Il y a donc en premier lieu un problème de salaires et de pouvoir d'achat. La

suppression de la condition d'âge pour le recrutement en CR2 a entraîné un doublement du taux de pression en CR2 et le commencement du vieillissement des candidats (+ 1,5 ans depuis trois ans).

Pour la CGT-Inra :

- Le **passage de CR2 à CR1** doit être automatique dès que les **critères d'ancienneté** sont satisfaits. En l'état actuel du statut des CR, il faut instaurer une possibilité de recours vers la CAP en cas de difficulté au passage CR2-CR1.
- Le **passage en DR2** doit redevenir la voie normale de progression de carrière des CR1.
- **L'échelle des CR1 doit être débloquée au niveau indiciaire** : ce déblocage doit permettre aux CR1 de plus de 45 ans de terminer leur carrière avec un pouvoir d'achat maintenu et une progression salariale au moins égale à celle qu'ils ont connue les années précédentes.
- Le **déroulement de carrière des MC, CR ou IR de la recherche et de l'enseignement supérieur** devraient être strictement parallèles (salaires et primes)

Pour en savoir plus consulter les pages de notre site [CGT-INRA](http://www.cgt-inra.fr)

Lexique :

ANR : Agence Nationale de la Recherche
ASC : Attaché Scientifique Contractuel
CAPN : Commission Administrative Paritaire (Nationale)
CHS : Comité Hygiène et Sécurité
CR : Chargé de Recherche / CR1 (CR de 1^{ère} classe) / CR2 (CR de 2^{ème} classe)
CSS : Commission Scientifique Spécialisée

DR : Directeur de Recherche / DR1 (DR de 1^{ère} classe) / DR2 (DR de 2^{ème} classe)
EPST : Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique
INRA : Institut National de la Recherche Agronomique
IR : Ingénieur de Recherche
MC : Maître de Conférence